



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

TS/JCS

P.V. MOBTP 08

## Commission de la Mobilité et des Travaux publics

### Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019
2. 7496 Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum  
M. Laurent Mosar remplaçant M. Marc Lies

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
M. Gilbert Schmit, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Luc Dhamen, directeur du Fonds Belval

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Félix Eischen, M. Marc Lies

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

\*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

**2. 7496    **Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval****

Monsieur Marco Schank (CSV) souhaite savoir si les infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval seront conçus de façon à être utilisables après 2022, comme tel fut le cas pour ce genre d'événements dans le passé. Monsieur le Ministre répond par l'affirmative.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) souhaite savoir si le dépassement du montant de 35 330 000 euros, prévu à l'endroit de l'article 2 du présent projet de loi, nécessitera une modification de la présente loi par le parlement. Il est répondu par l'affirmative.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

**3.            **Divers****

Monsieur le Président informe les membres de la commission que le projet de loi 7522 relatif au débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat figurera à l'ordre du jour de la réunion du 6 février 2020.

Le projet de la 7506 modifiant la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement sera présenté aux membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget, suite à la demande de la sensibilité politique « Piraten » par lettre du 18 décembre 2019 (demande de mise à l'ordre du jour « Diskussiounen iwver d'Autossteier ») et suite à la demande de la Commission des Finances et du Budget par lettre du 27 janvier 2020 (demande de la tenue de réunions jointes pour les travaux parlementaires portant sur le projet de loi n°7506 ).

Monsieur le Ministre précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de la taxation des véhicules, mais qu'il s'agit de l'introduction de la nouvelle norme „World Harmonised Light Vehicle Test Procedure“ (WLTP), norme qui utilise un nouveau cycle de tests international permettant de mesurer avec plus de précision la consommation, les émissions de CO<sub>2</sub>, les émissions de particules fines, les émissions NO<sub>x</sub> ainsi que les émissions d'hydrocarbures d'un véhicule automobile. Il s'agit surtout de tenir compte des conditions de conduite plus réalistes et des spécificités du véhicule.

Il s'agit de mettre fin à l'avenir à la discrépance énorme entre les valeurs affichées au catalogue et la consommation voire les émissions réelles. Monsieur le Ministre attire l'attention sur le fait que bon nombre de consommateurs paient actuellement un surplus de plusieurs centaines d'euros de carburant par an par rapport à la consommation affichée au

catalogue.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 au plus tôt (notamment en fonction de la date d'entrée en vigueur de la présente loi), les seuils d'émissions CO<sub>2</sub> en application de la procédure d'essai WLTP serviront de base au Luxembourg pour définir les taxes et l'éligibilité à des primes. Pour tous les véhicules dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation se fait avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, la valeur NEDC continuera à être appliquée jusqu'à la mise hors circulation définitive du véhicule. Une mise en application des valeurs WLTP de manière rétroactive pour ces véhicules n'est pas prévue. Pourquoi avoir choisi cette date ? Il s'agit notamment de permettre aux concessionnaires de vendre leur stock de voitures.

Monsieur le Ministre précise encore qu'au vu des changements dans la législation européenne de réception par type, à savoir les modifications de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 5 septembre 2007, le Luxembourg est obligé de mettre en œuvre la transition du cycle d'essai NEDC vers le cycle d'essai WLTP. Cette nouvelle procédure WLTP est applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour toute nouvelle réception par type de véhicule tombant dans le champ d'application de la directive 2007/46/CE.

Au Luxembourg la taxe sur les véhicules routiers est calculée en fonction du type de motorisation et des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Il y a donc lieu de mettre à jour la législation nationale afin de transposer en droit national les modifications de la législation européenne. Le Luxembourg est d'ailleurs un des derniers pays de l'Union européenne à se conformer à la nouvelle procédure.

La Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des  
Travaux publics,  
Carlo Back